



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

***DELIBERATION N° 071/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Christine BACHES
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Robert TARDA
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Bénédicte SARASSAT – Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Attribution du lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes » du marché à procédure adaptée des assurances de la commune, à la compagnie SMACL ASSURANCES » sise 141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du MAPA « Assurances » composé de quatre lots, pour une prise d'effet le 01/01/2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable un an.

Il indique que la publicité de ce MAPA a été effectuée le 10/10/2022 sur le site « marche-public.info » et le 12/10/2022 sur l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon ».

Les critères d'attribution du règlement de la consultation étaient pondérés de la manière suivante : 45 % pour le critère « Prix des prestations » et 55 % pour le critère « Valeur technique ».

Les compagnies d'assurance avaient jusqu'au 04/11/2022 à 18 h pour soumissionner et trois compagnies ont répondu pour ce lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes », à savoir, « SMACL ASSURANCES » (141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9), « GROUPAMA MEDITERRANEE » sise Maison de l'Agriculture-Bâtiment 2-Place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2 et « ASSURANCES PILLIOT COURTIER » située Rue de Witternesse- CS 40002-62921-Aire sur la Lys Cedex.

M. le Maire précise qu'en application de l'article 17 du règlement de la consultation, aucune négociation n'a été engagée avec les trois entreprises précitées et il ressort du rapport d'analyse des offres du 1^{er} décembre 2022 que la compagnie « SMACL ASSURANCES » est la mieux-disante avec une note de 20 points/20 (avec un prix de 5 722,43 € HT pour 2023), contre 18,20 pts/20 pour « ASSURANCES PILLIOT COURTIER » (avec un prix de 7 405,97 € HT) et 16,35 pts/20 pour la compagnie « GROUPAMA MEDITERRANEE » (avec un prix de 6 458,48 € HT).

Par suite, M. le Maire propose au conseil, d'une part, de retenir la société « SMACL ASSURANCES » pour l'attribution du lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an, d'autre part, de l'autoriser à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

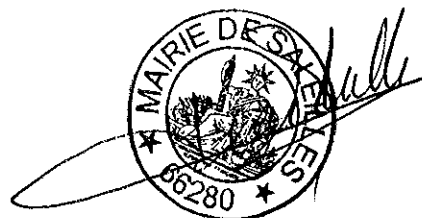
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir la compagnie « SMACL ASSURANCES » située 141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9, pour le lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie d'assurance, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20221215-del-071-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Publication le : 19 DEC. 2022